

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

Administration Générale :
04 93 59 30 11
Télécopie :
04 88 13 11 94
mairie@tsl06.com

DDTM -CADAM
service Déplacement Risques Sécurité

147, boulevard du Mercantour
06200 Nice Cedex 3

Service Urbanisme :
Accueil téléphonique le matin uniquement
04 93 59 40 64

NOS REF : 33-2019-IW-ATTESTATION AFFICHAGE

VOS REF : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019-004

ATTESTATION

Je soussigné: Damien BAGARIA
Maire de Tourrettes-sur-Loup,

Atteste avoir fait afficher en Mairie, du 05 février 2019 au 22 mars 2019, l'arrêté préfectoral portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de Tourrettes sur Loup.

Fait à Tourrettes-sur-Loup, le 25 mars 2019
le Maire,

D. Bagaria
Damien BAGARIA



A. Canolle
Aldin CANOLLE
Commissaire enquêteur



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité

Ref : DOTM-SDRS-PRNT-AP n°2018-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendies de forêts de la commune de Tourrettes-sur-Loup**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement relative à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,

Vu le plan de prévention des risques d'incendies de forêts de Tourrettes-sur-Loup approuvé le 12 avril 2007,

Vu la décision de l'autorité environnementale n°F-093-18-P-0015 en date du 11 décembre 2018,

Considérant l'évolution du risque sur la commune de Tourrettes-sur-Loup suite à la réalisation de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde rendues obligatoires par le plan approuvé le 12 avril 2007,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTÉ :**Article 1 – Périmètre mis à l'étude**

1°) La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'incendies de forêts est prescrite sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne tout le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Article 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques prévisibles d'incendies de forêts.

Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à la décision n°F-093-18-P-0015 de l'autorité environnementale en date du 11 décembre 2018 annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts sur la commune de Tourrettes-sur-Loup n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 5 – Modalités de la concertation**1°) Accès du public aux informations**

- Un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
Le site sera régulièrement mis à jour, à mesure de l'avancement de la procédure.

- Une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique.

2°) Recueil des observations du public

- Un registre de concertation accompagné de documents présentant l'état d'avancement du projet de plan sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations en continu. Ce registre sera clos avant la consultation officielle des personnes publiques associées prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement. Le bilan de la concertation sera mis à la disposition du public lors de l'enquête publique qui sera organisée en application de l'article R562-8 du code de l'environnement.

- Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration et lui faire part de ses observations et/ou témoignages :

- soit par courriel en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 288 Nice Cedex 3
- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 6 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF).

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure d'élaboration du projet de plan, au moins une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée.

3°) En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan sera soumis à l'avis des personnes publiques visées au 1°) du présent article.

4°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.